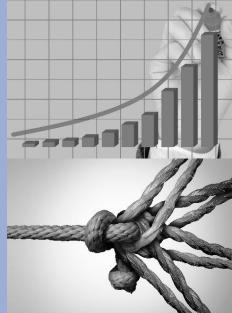
2019



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Portant sur l'exercice clos au 31/12/2019







Sommaire

Sommaire	2
Synthèse	1
Covid19 – Analyse pour MUTAC	2
A - Activités et Résultats	3
A.1 - ActivitÉ A.2 - RÉsultats de souscription A.3 - RÉsultats des investissements A.4 - Résultats des autres activités A.5 - Autres informations	3 4 4
B - Système de Gouvernance	5
 B.1 - Informations gÉnÉrales sur le systÈme de gouvernance B.2 - Exigences de compÉtence et d'honorabilitÉ B.3 - SystÈme de gestion des risques y compris l'Évaluation interne des risques et de la solvabilitÉ B.4 - SystÈme de contrÔle interne B.5 - Fonction d'audit interne B.6 - Fonction actuarielle B.7 - Sous-traitance B.8 - Autres informations 	9 10 12 13 13 14 14
C - Profil de risque	15
C.1 - Risque de souscription C.2 - Risque de marché C.3 - Risque de crÉdit C.4 - Risque de liquiditÉ C.5 - Risque opÉrationnel C.6 – Autres risques importants C.7 – Autres informations	18 20 21 22 22
D - Valorisation à des fins de solvabilité	23
D.1 – Actifs D.2 – Provisions techniques D.3 – Autres passifs D.4 – MÉthodes de valorisations alternatives D.5 – Autres informations	25 27 29
E - Gestion du capital	30
 E.1 – Les Fonds Propres E.2 – Capital de solvabilitÉ requis et minimum de capital requis E.3 – Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondÉ sur la durÉe dans le calcul du capital de solvabilitÉ requis E.4 – DiffÉrences entre la formule standard et tout modÈle interne utilisÉ E.5 – Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilitÉ requis E.6 – Autres informations 	33 34 34 34 34 34
Annexes (pages suivantes)	35

Synthèse

MUTAC est une mutuelle relevant du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités 1 (accident), 2 (maladie) 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité). Elle est un acteur mutualiste de référence au plan national pour la prévoyance obsèques. Ses garanties sont distribuées directement par la mutuelle, et indirectement par des partenaires distributeurs opérateurs funéraires et mutuelles.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les quatre types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration et la Direction Opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques;
- Les commissions et comité favorisant l'échange et la coopération entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

• Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel);

• Le principe de la personne prudente qui protège les adhérents dans les risques pris par la mutuelle.

Le profil de risque de MUTAC est particulièrement conditionné par les risques marché et souscription vie qui pèsent plus de 94 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité. Après 22 années passées à la Présidence de la mutuelle, Madame Andrée Barboteu a souhaité passer la main. Ainsi, les Administrateurs élus lors de l'Assemblée Générale du 6 juin, ont porté Monsieur Serge Martin à la Présidence de MUTAC. Entré dans la gouvernance de la mutuelle en 2003, ce fervent mutualiste a effectué la majorité de sa carrière professionnelle à la direction de différentes mutuelles du Livre II et du Livre III du Code de la mutualité. La survenance d'un évènement majeur coïncidait avec la rédaction du présent rapport, celui de La pandémie Covid19 qui s'est développée dans notre pays courant mars 2019. Ci-après figurent les principales mesures prises alors par MUTAC ainsi que les principaux éléments de l'analyse réalisée concernant l'exposition de la mutuelle à ce risque.

Chiffres-clés (k€)	2019	2018	Evolution (%)
Cotisations brutes	33 510	31 839	5,25 %
Résultat net	1 484	869	70,77 %
Fonds mutualistes et réserves	21 883	20 261	8,01 %
Fonds propres éligibles (Solvabilité 2)	28 623	30 247	-5,37 %
Taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR)	182 %	192 %	-5,21 %
Taux de couverture du Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR)	512 %	618 %	-17,20 %

Les principaux ratios d'activités sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Covid19 – Analyse pour MUTAC

Gestion du risque opérationnel :

Au bénéfice d'une préparation de la situation de crise dès le début du mois de mars, la mutuelle a pu activer son Plan de Continuité d'Activité et confiner 100 % de son effectif en télétravail dès le 17/03 à midi. Les moyens techniques (informatique, réseaux, téléphonie, salles de visioconférence...) étaient déjà disponibles ou ne nécessitaient que de faibles adaptations, mises en œuvre en moins de 48H. Cette organisation a contribué à protéger la santé des salariés, mais a également permis de maintenir un niveau de service complet aux adhérents, futurs adhérents ou partenaires et distributeurs de MUTAC. La mutuelle reste ainsi joignable par téléphone, mail, chat ou via les espaces digitaux qui leurs sont dédiés.

Le principal impact délétère a concerné la distribution du courrier « physique » assuré par La Poste, lequel a pu générer des retards dans la réception de correspondance émises ou reçues par la mutuelle. Le délai de traitement des dossiers est stable à l'heure où ces lignes sont écrites avec un impact d'environ un jour supplémentaire sur le paiement des prestations payées en moins de 3 jours. La souscription en ligne reste disponible 24h/24 et les moyens digitaux sécurisés mis à disposition des distributeurs permettent de contourner ponctuellement la difficulté liée à la distribution du courrier. L'ensemble des services d'assistance prévus à l'occasion d'un décès est maintenu, notamment l'aide psychologique pour les familles qui ne peuvent assister aux funérailles de leurs proches car les partenaires de MUTAC ont eux-mêmes efficacement activé leur Plan de Continuité d'Activité.

Impact sur les comptes :

La mesure des décès enregistrés pour MUTAC en mars 2020 révèle une surmortalité inférieure à 15 %, donc inférieure au paramètre pris dans le cadre de la formule standard pour le calcul de solvabilité. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice ORSA 2019 la mutuelle avait testé sa solvabilité selon plusieurs scénarios dont 3 d'entre eux correspondent exactement aux impacts réels ou possibles de la crise Covid19. Hausse importante de mortalité, baisse d'activité des distributeurs, chute du marché action. Dans ces diverses hypothèses, les moins bons résultats obtenus permettaient de maintenir malgré tout la solvabilité de la mutuelle au-dessus de 160 % de couverture du SCR.

La Mutuelle suit attentivement tous les indicateurs d'activité susceptibles de la rapprocher de la situation testée dont notamment la situation des plus ou moins-values latentes. Par ailleurs, compte tenu de son très bon niveau de liquidité, MUTAC n'envisage pas souffrir de trésorerie pour assumer les paiements des prestations supplémentaires que pourrait générer le Covid 19.

A - Activités et Résultats

A.1 - ACTIVITÉ

MUTAC est une personne morale à but non lucratif créée en 1973 relevant des dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite auprès du Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Mutualité et son numéro SIREN est le 339 198 939. La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet IFEC, 770 rue Alfred Nobel à Montpellier représenté par Michel Galaine Commissaire aux comptes.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident;
- Branche 2 maladie;

- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 (natalité nuptialité).

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties d'assurance obsèques regroupant des garanties de type temporaire décès, épargne obsèques ou vie entière au décès, d'allocations frais d'obsèques et marginalement d'assurance en cas d'hospitalisation. Ces garanties sont réservées exclusivement à une commercialisation sur le territoire français.

La mutuelle contrôle les filiales suivantes à 100 % :

- PROMUT : activité de services ;
- SCI MutOde : activité immobilière ;
- SCI MutOdyssée : activité immobilière ;
- SCI Avimut : activité immobilière ;
- SCI Cécilia : activité immobilière

A.2 - RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance¹, la mutuelle a perçu 33 510 k€ de cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charges de sinistralités et dépenses	lmpact de la réassurance	Résultat souscription 2019	Résultat souscription 2018	Variation %
Garanties Non Vie	69	9	0	60	62	-3,0 %
Garanties Temporaires Décès	9 915	8 631	-101	1 385	2 250	-38,5 %
Garanties Epargne Obsèques	14 449	7 912	0	6 537	6 249	4,6 %
Garanties Vie Entière	9 076	3 165	0	5 912	6 210	-4,8 %
Total	33 510	19 718	-101	13 894	14 771	-5,9%

Résultat de souscription par ligne d'activité

Le volume d'encaissement de MUTAC a augmenté de 5,2 %. Cette progression provient principalement d'une forte augmentation d'activité des garanties temporaires décès sous forme de contrats collectifs mais les garanties Epargne Obsèques et Vie Entière se sont également développées. La charge de prestations a logiquement augmenté avec la taille du portefeuille, avec pour conséquence une dégradation du résultat de souscription de 5,9 % et s'établit à 13 894 k€.

¹ Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

A.3 - RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de la baisse des taux et une performance des actions principalement en fin d'année. Le portefeuille financier a ainsi généré une performance financière comptable hors frais de gestion des placements d'un montant de 4 791 K€ contre 1 804 K€ sur l'exercice précédent soit en augmentation de 2 988 K€ par rapport à 2018. La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions par classe d'actifs dans le tableau ci-après.

Le résultat net des produits de placements s'explique en grande partie par :

• La plus-value réalisée sur les immobilisations corporelles pour usage propre;

• La hausse des revenus sur les SCPI et SCI immobilière ;

• Le maintien des coupons perçus sur les obligations et la réalisation d'une moins- value suite au retrait sur une obligation;

• La réalisation de plus-values sur les organismes de placement collectif plus importantes qu'en 2018 sur les fonds obligataires et les fonds actions ;

• Aucune dotation pour dépréciation durable n'a été enregistrée à la date de clôture.

Actifs (en K euros)	Produits	Charges	Résultat net 31/12/2019	Résultat net 31/12/2018
Immobilisations corporelles pour usage propre	569	20	550	-26
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	552	0	552	199
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	0
Actions	70	0	70	47
Obligations	1 653	272	1 381	1 435
Organismes de placement collectif	2 163	0	2 163	139
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76	0	76	11
TOTAL (hors frais de gestion)	5 084	292	4 792	1 804

A.4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B - Système de Gouvernance

B.1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1 - Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

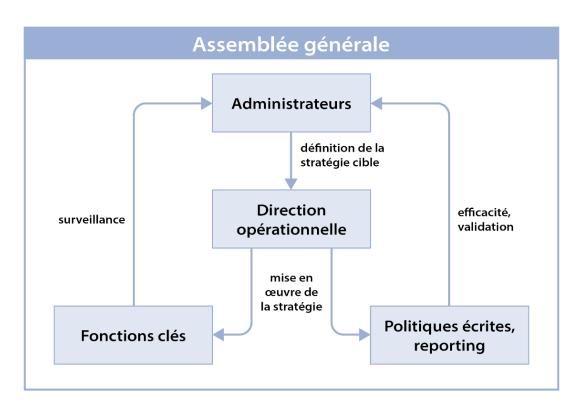
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

• Les Administrateurs élus (Conseil d'Administration);

• La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants Effectifs) ;

• Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration ; • Des commissions et un comité d'audit chargé d'éclairer les travaux du conseil d'administration (article L.114-17-1 du Code de la mutualité).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle. Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication ont été également définis pour permettre la plus grande fluidité et réactivité entre acteurs de la gouvernance. La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.2 - Conseil d'Administration

Composition et tenues du conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est composé de 12 Administrateurs élus. Il s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2019.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Il nomme le Dirigeant opérationnel;

• Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle;

• Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles ;

• Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;

• À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion, conforme aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité, et qu'il présente à l'Assemblée Générale.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

À ce titre, les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

• Fixe l'appétence au risque et les limites de tolérance générale;

• Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques;

• Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;

• Est conseillé par le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité sur le respect des dispositions législatives règlementaires et administratives;

• Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;

• Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la Fonction Actuariat à travers un rapport formalisé ;

• S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;

• Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;

• Établit les rapports sur la solvabilité et la situation financière et approuve l'ORSA ;

• En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place;

• Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2;

• Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel;

• Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a notamment, au cours de l'exercice, approuvé les rapports narratifs et ORSA, et revu les différentes politiques écrites.

Commissions et comité du Conseil d'Administration :

L'organigramme de MUTAC comprend un Bureau, une Commission de Développement, une Commission des Finances et un Comité d'Audit.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

• Le ou la Président(e) du Conseil d'Administration;

- Un ou plusieurs Vice-président(e);
- Un ou une Trésorier(e) Général(e);
- Un ou une Secrétaire Général(e).

En cas d'empêchement temporaire du Trésorier Général ou du Secrétaire Général, leurs suppléants respectifs les remplacent. Le Président du Comité d'Audit est invité à chaque réunion du Bureau. Elu par le Conseil d'Administration, le Bureau prépare les décisions futures proposées au Conseil d'Administration en anticipant les questions stratégiques et politiques touchant au devenir de la mutuelle. Ses membres ont également un rôle de représentation de la mutuelle auprès des instances, des tiers et dans toutes manifestations auxquelles elle est invitée.

La Commission Développement, composée d'au moins 4 membres, examine toutes les questions relatives au développement de l'activité et des services de la mutuelle. Elle est force de proposition et d'innovation dans le cadre des orientations définies par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration. Elle peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

La Commission des Finances est composée d'au moins 4 Administrateurs dont le Président, le Trésorier général et le Trésorier général suppléant qui sont membres de droit. Elle peut faire appel à des personnes non administratrices de MUTAC ayant des compétences dans les domaines relatifs aux travaux de la commission. L'une des missions de la Commission des Finances est d'examiner d'une part les propositions de budget de fonctionnement de la mutuelle, l'arrêté des comptes ainsi que l'élaboration du rapport de gestion et des ratios prudentiels. L'autre mission est de faciliter la prise de décision du Conseil d'Administration concernant les comptes et l'information financière, en vérifiant la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins 4 Administrateurs sous l'animation de l'un d'entre eux élu Président du Comité d'Audit. Il peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

Son rôle se décline en quatre phases :

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des procédures ;
- Examiner des problématiques qui rentrent dans son champ de compétences ;
- Identifier, évaluer les risques ;
- Donner son avis au Conseil d'Administration.

B.1.3 - Direction effective et fonctions clés

Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux Dirigeants Effectifs :

• Madame Andrée BARBOTEU, Présidente du Conseil d'Administration, depuis le 29 novembre 1997 et dirigeante effective depuis le 1^{er} janvier 2016 (nommée le 05 novembre 2015) jusqu'au 6 juin 2019. Elle a été remplacée par Monsieur Serge MARTIN à cette même date ;

• Monsieur Bernard SAGUY, Directeur Général depuis le 1er juillet 2002 et Dirigeant Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016 (nommé le 05 novembre 2015).

Prérogatives spécifiques du Président :

• Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale;

• Il informe, le cas échéant, le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des articles L.612-23 et suivants du Code monétaire et financier;

• Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées ;

• Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour ;

• Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées ;

- Il engage les dépenses ;
- Le Président représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

• Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

• Il met en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'Administration;

• Il met en place une culture du risque et structurer le contrôle ;

• Il évalue et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;

• Il met en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...);

• Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration et aux différents comités de la Mutuelle, engage les travaux complémentaires nécessaires et répond à leurs éventuelles questions;

• Il a sous son autorité hiérarchique les responsables des fonctions clés nommés par le Conseil d'Administration.

Fonctions clés

Conformément à la règlementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	05/11/2015	Directeur Général Adjoint
Actuarielle	11/06/2018	Actuaire
Audit interne	10/11/2017	Administrateur, Président du Comité d'Audit
Vérification de la conformité	15/07/2019	Responsable Juridique

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien, sont précisées dans la lettre de mission de chacun des Responsables de fonctions clé. Les fonctions clés ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration et peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. Elles disposent d'un accès sans limitation à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

B.1.4 - Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration a élu Monsieur Serge MARTIN à la Présidence de MUTAC le 6 juin 2019, en remplacement de Madame Andrée BARBOTEU qui a souhaité mettre fin à ses fonctions après 22 ans de dévouement à la Mutuelle. Le Conseil d'Administration a également nommé la Responsable Juridique de la Mutuelle, responsable de la fonction clé Vérification de la conformité à compter de juillet 2019.

B.1.5 - Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini une politique de rémunération. Cette politique a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée. La politique de rémunération est examinée chaque année, et repose sur la convention collective de la Mutualité. Elle est définie par la Direction générale. Les composantes de la rémunération sont le salaire fixe, la part variable pour les conseillers mutualistes, dont les primes sur objectifs représentent de 10 à 15 % de la rémunération, qu'elles soient individuelles et collectives.

Un accord d'intéressement basé sur la satisfaction des adhérents et la rigueur de gestion complète le dispositif. Les salariés cadres bénéficient d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation à cotisations définies et sans distinction sous catégorielle. Le Dirigeant Opérationnel ne perçoit aucune rémunération variable. Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles. Le Président peut percevoir une indemnité de représentation conformément aux dispositions des articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la mutualité. MUTAC rembourse aux Administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la mutualité.

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L.114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application. MUTAC rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, dans les limites fixées par le Code de la mutualité, afin de permettre aux Administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et charges y afférents. Ces remboursements sont effectués dans les conditions prévues par le Code de la mutualité.

B.1.6 - Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Comité d'Audit qui vérifie la qualité des travaux de chacun des acteurs au regard de leurs prérogatives, du respect des politiques et des stratégies développées ainsi que des limites fixées par le Conseil d'Administration.

B.2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les Administrateurs, les Dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par la fonction clé vérification de la conformité.

B.2.1 - Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la mutuelle a défini une politique relative à la compétence et l'honorabilité de la gouvernance validée par le Conseil d'Administration.

Cette dernière décrit les principes de compétences et d'honorabilité qui prévoient que :

- Les compétences individuelles de chaque membre du Conseil d'Administration sont vérifiées ;
- Chaque Administrateur doit s'engager à suivre le plan de formation élaboré par la mutuelle à leur intention ;

• Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la mutualité ;

• Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre règlementaire applicable à l'organisme;

• Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité de l'activité de la mutuelle;

• L'évaluation de l'honorabilité des Administrateurs, des Dirigeants Effectifs, des fonctions clés est effectuée chaque année ; • Par ailleurs, chaque Administrateur doit signer lors de sa prise de fonction la "Charte des Administrateurs";

Cette charte est établie afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendances, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

B.2.2 - Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la transmission du bulletin n°3 du casier judiciaire national.

Ces exigences d'honorabilité sont fixées :

• Pour tout nouvel Administrateur lors de son élection ;

• Chaque année, pour l'ensemble des Administrateurs au cours de leur mandat ;

• Pour tout nouveau Dirigeant Effectif et Responsables de fonctions clés lors de leur désignation ;

• Chaque année, pour les Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés.

B.2.3 - Exigences de compétence et processus d'appréciation

B.2.3.a - Administrateurs :

La compétence des Administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes et des compétences.

Afin d'assurer la compétence des Administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

• Dossier sur le parcours professionnel pour chaque Administrateur ainsi que les éventuels autres mandats occupés;

• Participation aux divers comités de la mutuelle permettant de partager les travaux avec les ressources opérationnelles, et ponctuellement des experts sollicités selon les thématiques (Comité d'Audit, Commission des Finances, Commission Développement);

• Une procédure d'intégration d'un Administrateur ;

• Un plan de formation annuel auquel doit se soumettre tout Administrateur.

B.2.3.b - Dirigeants Effectifs et Responsables de fonctions clés :

L'évaluation de la compétence des Dirigeants ainsi que des Responsables de fonctions clés se fait par l'appréciation de leurs diplômes, de leurs expériences professionnelles, de leurs qualifications acquises par le biais entres autres des formations passées. La compétence des Dirigeants Effectifs et des Responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques. Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants Effectifs et les Responsables de fonctions clés suivent des formations, séminaires, conférences leur permettant d'assurer un maintien et un développement de leurs compétences.

B.3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1 - Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, MUTAC est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. À cet effet, MUTAC a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration. La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MUTAC. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces significatives pouvant empêcher MUTAC d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont MU-TAC dispose.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel, et repose pour cela sur :

• Un cadre de risques représenté au travers d'une cartographie revue annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de MUTAC, défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie ;

• Une politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées, conjointement définis par les managers opérationnels, la Fonction clé Gestion des risques et la Direction puis validées par le Conseil d'Administration ;

• Un reporting et un suivi des indicateurs et limites assuré régulièrement puis transmis à la Direction et au Conseil d'Administration ainsi qu'un principe d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés;

• Une comitologie adaptée associant les Dirigeants Effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Bureau, Conseil d'Administration, Commission Développement) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôles (Comité d'Audit, Commission des Finances).

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de 3 lignes de défense comme indiquée ci-dessous :

• La première ligne de défense : le management opérationnel ;

• La deuxième ligne de défense : fonctions de contrôle permanent ;

• La troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque. S'agissant de la politique de gestion des risques évoquée plus haut, celle-ci comporte les politiques suivantes qui ont été définies et validées au sein de MUTAC :

- Politique de souscription et provisionnement;
- Politique de réassurance ;
- Politique d'investissement et de gestion actif passif ;

• Politique de risque opérationnel et contrôle interne ;

• Politique ORSA.

B.3.2 - Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

En lien avec la stratégie de MUTAC, le processus ORSA permet une mise en perspective de l'activité de la mutuelle en termes de risques et de solvabilité sur la durée du plan d'affaires. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de la mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. La démarche ORSA validée par le Conseil d'Administration précise l'organisation du processus ORSA.

Plus particulièrement, la démarche ORSA prévoit :

• Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques, donnant lieu à la production d'un rapport; Les critères de tolérance sont caractérisés à travers les « principes et métriques » présentées dans l'appétence au Risque de la Mutuelle. Ce document précise quels sont les indicateurs pertinents pour juger de la concordance entre le risque inhérent à un portefeuille et le niveau d'acceptation de risque ayant été définie par le Conseil d'Administration ;

• Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.);

• La supervision des étapes de l'ORSA placée sous la responsabilité conjointe du Comité de Direction et de la Fonction clé Gestion des risques avec la contribution d'un ou plusieurs prestataires extérieurs. L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement;
- Valider ou infirmer le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

B.3.3 - Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la Fonction Gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

• Détermination des stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels MUTAC pourrait être exposée, ainsi que les interdépendances entre ces risques;

• Pilotage du système de gestion des risques qui couvrira au minimum, la souscription et le provisionnement, la gestion actif – passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque;

• Réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui portera au moins sur :

• Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la mutuelle ;

• Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;

• L'écart entre le profil de risque de MUTAC et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité ;

• Information du Conseil d'Administration sur la fiabilité et la performance du système de gestion des risques, dans les conditions prévues aux articles L.211-13 du Code de la mutualité et R.354-2-5 du Code des assurances.

B.4 - SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1 - Description du système

Au sein de sa politique de gestion des risques, la mutuelle organise son dispositif de contrôle interne décrivant ses objectifs, responsabilités, et son organisation.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations;
- La fiabilité des informations financières ;

• La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il s'articule autour de dispositifs de contrôles permanents et de contrôles périodiques.

• Le contrôle permanent est assuré par l'intégration dans les processus opérationnels de dispositifs d'autocontrôle, lesquels sont complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels;

• Le contrôle permanent est également assuré par le Contrôleur interne et au travers des diligences effectuées par les Fonctions clé de : la Gestion des risques, de vérification de la Conformité et Actuariat;

• Le contrôle périodique vient compléter le dispositif. Il est sous la responsabilité de la fonction clé Audit interne qui s'appuie sur des ressources spécialisées sans lien hiérarchique avec les services contrôlés (responsable d'audit, personne chargée d'étude actuarielles, commissaire aux comptes).

B.4.2 - Rôle spécifique de la fonction Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code des assurances est en charge de participer à la veille règlementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de compte rendu.

Elle a notamment pour missions :

• L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité;

• La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité et l'identification des axes d'amélio-ration à apporter;

• L'élaboration d'un plan de conformité à court et moyen terme et mise à jour de ce plan en fonction de l'évolution réglementaire ;

• La mise en œuvre d'une veille juridique sur les activités d'assurance ;

• L'établissement d'audits et des rapports de conformité semestriels et annuels ;

• Le rapport au Conseil d'Administration et à toutes les instances de gouvernance ainsi qu'au Comité de Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de conformité, notamment sur les questions relatives à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;

• L'évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle en matière de conformité.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de responsable de la Fonction de Vérification de la conformité, elle pourra informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. En juillet 2019, le Conseil d'Administration a nommé la Responsable Juridique fonction Vérification de la conformité en remplacement du Directeur Général Adjoint.

B.5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement déléqué, la mutuelle dispose d'une Fonction d'Audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008. À cet effet, la mutuelle a mis en place un Comité d'Audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis le 03 juin 2010. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est incarnée par le Président du Comité d'Audit. Celle-ci est directement rattachée au Conseil d'Administration et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, entend annuellement la Fonction d'Audit interne.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne a pour objet de vérifier :

- Que les procédures définies sont régulièrement appliquées dans tous les domaines d'activité et de relever les manquements éventuels;
- Que les décisions du Conseil d'Administration sont bien suivies et mises en application. Cette fonction permet donc de renforcer le rôle et les prérogatives du Conseil d'Administration;

• Que les décisions du Conseil d'Administration ne sont pas de nature à créer un risque et à exposer la mutuelle à des difficultés.

Par ailleurs elle doit :

- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit qui couvre toutes les activités significatives devant être réexaminées dans un délai de 3 à 5 ans ;
- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Proposer un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La Fonction d'Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maitrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B.6 - FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction Actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. La Fonction Actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

En cela, la Fonction Actuarielle :

• Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;

• Émet un avis sur la politique globale de souscription ;

• Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le responsable de la Fonction Actuarielle, est susceptible d'informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. En juin 2018 le Conseil d'Administration a nommé l'actuaire de la Mutuelle, responsable de la fonction clé Actuariat en remplacement du Directeur Général Adjoint.

B.7 - SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de son activité, la mutuelle est amenée à sous-traiter certaines fonctions ou activités d'assurance nécessitant des compétences spécifiques.

MUTAC a formalisé une politique de sous-traitance qui prévoit notamment :

• Les règles de classification des activités et des fournisseurs;

• Les modalités d'identification, de sélection et de mise en place de la sous-traitance, avec notamment une notification à l'ACPR en cas de choix d'un nouveau sous-traitant en vue de l'externalisation de fonctions ou d'activités critiques ou importantes ;

• Les règles de surveillance, de contrôle et d'évaluation annuelles des sous-traitants;

• Les règles propres au cas spécifique de la délégation de gestion.

B.8 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

Par ailleurs, pour déterminer quelles sont les activités ou fonction importante ou critique ou considérée comme telle, elle a établi une liste de ses activités par type de service répondant à plusieurs critères qui est présentée en annexe de la politique de sous-traitance validée par son Conseil d'Administration. En outre, la politique sous-traitance de MUTAC distingue les fournisseurs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent : fournisseurs stratégiques, fournisseurs fonctionnels, autres fournisseurs. Concernant les prestataires de services exerçant une activité importante ou critique, MUTAC a recours à deux organismes gestionnaires d'actifs dont le ressort territorial est la France.

C - Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans le chapitre gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

1. Identification

La mutuelle s'assure que l'ensemble des risques auquel elle est soumise est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

Approche règlementaire

Étude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie les risques qu'elle estime les plus significatifs et qui ne sont pas visés dans le cadre du modèle standard. Elle effectue cette approche dans le cadre de l'ORSA.

En outre, la mutuelle se réfère aux limites définies dans son appétence au risque pour identifier les risques. Le profil de risque retenu par la mutuelle est le suivant :

- Garantie principale : risque décès ;
- Activités uniquement en France entière;
- Majoritairement petits capitaux assurés;
- Allocation stratégique d'actifs financiers majoritaire en obligations.

2. Mesure

La mutuelle définit ensuite des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact) ceci au moyen d'outils (cartographie des risques, formule standard, outil du plan d'affaires).

3. Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, la mutuelle prévoit en cas de survenance d'événements majeurs identifiés, des plans de redressement permettant de limiter son exposition.

4. Déclaration

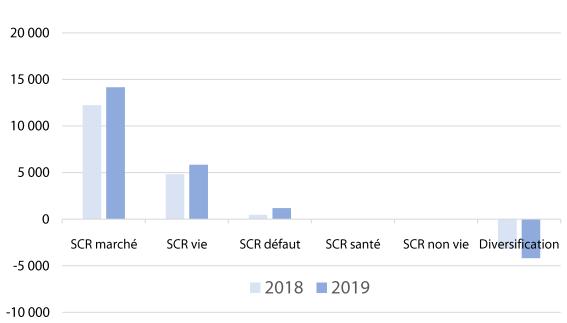
La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la Fonction Gestion des risques aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration. De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

Identification	Risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel,	Autres risques opérationnels, de conformité, risques émergents ou autres risques			
Outil de Mesure	Formule standard du pilier 1	Cartographie des risques et ORSA			
Contrôle / Gestion	Dispositif de maitrise organisé s une comitologie adaptée	ositif de maitrise organisé selon 3 lignes de défense (décrites en B3) et omitologie adaptée			

5. Informations générales sur le profil de risque

Les besoins de MUTAC en fonds propres pour faire face aux risques identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité 2 ressortent dans le tableau ci-dessous : Le profil de risque de MUTAC est particulièrement conditionné par les risques marché et souscription vie qui pèsent ensemble pour plus de 94 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité, avec une prépondérance du risque marché à 66,8 %. Les évolutions sont expliquées pages suivantes.

Composantes BSCR avant	20	19	2018	
diversification	en K€	en %	en K€	en %
SCR marché	14 158	66,8 %	12 240	69,8 %
SCR vie	5 843	27,6%	4 840	27,6 %
SCR défaut	1 190	5,6 %	467	2,7 %
SCR santé	0	0,0 %	0	0,0 %
SCR non vie	0	0,0 %	0	0,0 %



Composantes du BSCR de MUTAC (en K€)

C.1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 - Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit;
- De la structure des garanties;
- De la distribution des produits;
- Des modalités d'adhésion.

C.1.2 - Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque de souscription et de provisionnement au travers des « sous risques » identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité 2. Le risque de souscription est la deuxième plus importante composante du BSCR et en représente 27,6 %. Le SCR de souscription de MUTAC est composé uniquement du SCR Vie pour une valeur avant diversification de 5 843 k€, en augmentation par rapport à 2018 (4 840 k€) en lien avec l'augmentation du volume d'encaissement. Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible aux caractéristiques techniques des produits qu'elle commercialise et aux types de distributeurs auxquels elle fait appel.

C.1.3 - Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

À cet effet :

• MUTAC limite sa prise de risque au seul risque décès qui est un risque « stable » qu'elle pratique et connait depuis plus de 40 ans.

- En outre c'est un risque qui ne peut pas connaître de consommation opportune ;
- Dans le cadre de la politique de gouvernance produit, MUTAC décrit les cibles auxquelles chaque offre s'adresse. Elle anticipe le risque de sélection adverse dans les choix proposés à la souscription (âge, montant des capitaux, type de cotisation, conditions d'adhésion...);
- L'absence ou la fragilité des données de population disponibles pour toute nouvelle offre sont susceptibles d'interdire toute tarification.

Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par le scénario d'un évènement catastrophique décès et par celui d'une défaillance d'un réseau distributeur. Ces scénarios ont permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.

C.2 - RISQUE DE MARCHE

C.2.1 - Appréhension du risque de marché au sein de MUTAC

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de MUTAC de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

• D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par MUTAC ;

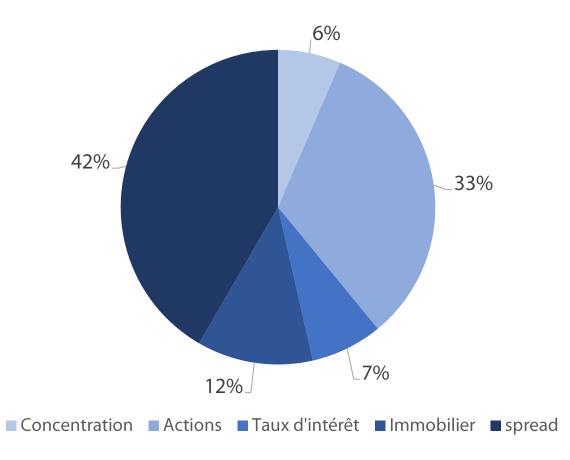
• D'une dégradation de notation des titres détenus par MUTAC ;

• D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;

• D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2 - Mesure du risque de marché et risques majeurs

MUTAC mesure son risque de marché au travers des composantes identifiées dans le cadre de la formule standard Solvabilité 2. Le risque Marché reste prépondérant pour MUTAC malgré la diminution de la poche actions en 2019 et représente 66,8 % du BSCR avant diversification contre 69,8 % en 2018.



Composition du SCR marché en 2019

Composante SCR Marché avant	20	2019		18
diversification	en K€	en %	en K€	en %
Concentration	1 111,5	6 %	820,9	6%
Actions	5 601,3	33 %	6 546,5	45 %
Taux d'intérêt	1 269,9	7 %	269,4	2 %
Immobilier	2 049,0	12 %	1 919,1	13 %
spread	7 156,1	42 %	4 833,5	34 %
total avant diversification	17 187,9	100 %	14 389,4	100 %
Diversification	-3 030,3		-2 149,4	
Total avant diversification globale	14 157,7		12 239,9	

Le SCR marché avant diversification des risques qui le composent est de 17 187,9 k€ contre 14 389,4 k€ en 2018 soit en augmentation de 2 798,6 k€ qui provient principalement d'une hausse des SCR spread et taux d'intérêt compensé partiellement par une baisse du SCR actions. La forte augmentation du sous module spread s'explique par la situation boursière combinée à la composition du portefeuille financier de MUTAC. L'augmentation du SCR taux d'intérêt est une conséquence directe de la courbe des taux. La diminution du SCR action est principalement dû à une baisse de la part action (de 18 % à 12 % en valeur de marché) entre ces deux exercices qui compensent l'augmentation du Dampener et de l'indice boursier (effet assiette).

C.2.3 - Maitrise du risque de marché

Afin de maitriser les risques évoqués plus haut, MU-TAC a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Elle réalise à période régulière une analyse de gestion actif / passif en vue de déterminer et suivre l'allocation stratégique d'actifs type la plus adaptée à ses engagements. La dernière analyse réalisée au 3ème trimestre 2019 a conduit à une nouvelle allocation stratégique validée par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2019.

Au 31/12/2019, en phase avec l'allocation stratégique type à cette date, la composition du portefeuille de MUTAC est la suivante comme indiquée dans le graphique page suivante. De plus, MUTAC s'appuie sur l'expertise de deux gestionnaires de fonds qui ont une délégation de gestion à hauteur d'environ 15 % des actifs.

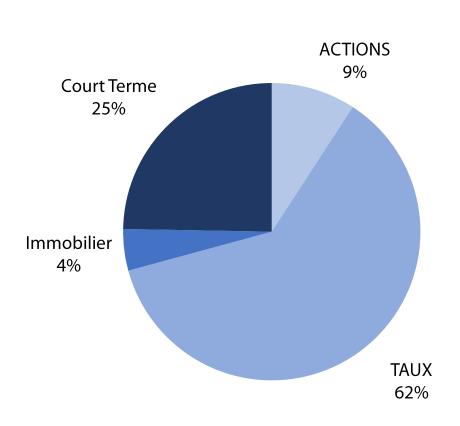
À cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de MUTAC;
- La sélection des actifs de placement est rigoureuse reposant sur la notation des émetteurs, la duration de l'actif, sa liquidité et son rendement.

Enfin, tous les placements de MUTAC sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MUTAC est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de marché est testée dans le processus ORSA par le scénario d'une persistance de taux bas et par celui d'un choc actions. Ces scénarios ont permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.



Portefeuille en Valeur d'Achat

C.3 - RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1 - Appréhension du risque de crédit au sein de MUTAC

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues;
- Du défaut des émetteurs d'obligation auprès desquels MUTAC a souscrit.

C.3.2 - Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MUTAC pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers ;
- La notation des réassureurs ;
- La notation des banques;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs;
- La mesure de notation et duration des obligations présentes dans l'actif de MUTAC.

C.3.3 - Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Toute créance adhérent fait l'objet d'un suivi rigoureux permettant un accompagnement, voire un étalement de la créance en vue d'une meilleure solvabilité de ce dernier. En outre, les dispositions contractuelles en vigueur permettent de limiter assez rapidement l'engagement de MUTAC en cas de défaut de paiement d'un adhérent. MUTAC n'accorde aucun prêt à des tiers, les seules avances consenties concernent des entités internes ou filles. MUTAC s'assure de la solidité financière des réassureurs auxquels elle est susceptible de céder une part de ses risques. Concernant tout particulièrement celui des banques, MUTAC ne s'adresse qu'à des établissements français, veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Enfin, la politique d'investissement conditionne la souscription d'obligations aux émetteurs offrant les meilleures perspectives de notation, limite la possibilité de concentration et intègre une démarche d'investisseur responsable.

C.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.4.1 - Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2 - Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de prévoyance obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;

• La liquidité des placements détenus en portefeuille. Ainsi, MUTAC est autorisé à souscrire les obligations ayant une notation comprise entre AAA et Non notés (NR) avec les limites suivantes :

- Titre de notation entre AAA et A-: min 60 %;
- Titre de notation entre BBB+ et NR: max 40 %;
- Dont Titre de notation BB+ et NR max 15 %.

MUTAC s'engage dans sa politique d'investissement à faire une grande place aux Investissements Socialement Responsables (ISR).

Parmi les OPCVM détenues dans le portefeuille financier, les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 %. Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des Dirigeants).

C.4.3 - Maitrise du risque de liquidité

Afin de maitriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme suffisante, celle-ci étant prévue dans l'allocation stratégique d'actifs. Ceux-ci peuvent être cédés très vite afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme. Par ailleurs, le bénéfice attendu sur les primes futures est limité à 545 k€ provenant des primes futures projetées sur les temporaires décès. Il n'y a pas de primes futures projetées sur l'épargne obsèques. Le bénéfice attendu sur les primes futures projetées pour les contrats de vie entières issues du stock de contrat à la date de projection n'est pas dissociable de celui des provisions mathématiques.

C.5 - RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1 - Appréhension du risque opérationnel au sein de MUTAC

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité ;
- Risques juridiques ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations;
- Risque de défaillance des systèmes d'information;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes;
- Risques de réputation;

• Risques liés à l'évolution de l'environnement légal.

C.5.2 - Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque opérationnel dans le cadre de la formule standard Solvabilité 2. Il en résulte pour MUTAC en 2019, un SCR opérationnel de 1 340,4 k€ avant diversification (stable par rapport à l'an dernier), représentant 7,3 % du SCR total. Le risque opérationnel est suivi au travers de l'enregistrement des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'Administration. Chacun des risques opérationnels fait l'objet d'une pesée résultant du produit de leur fréquence probable par leur impact économique unitaire. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle. Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sousjacentes.

C.5.3 - Maitrise du risque opérationnel

La politique de gestion des risques de MUTAC prévoit un plan d'actions pluriannuel de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur impact possible sur la solvabilité de MUTAC.

C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 – AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché comme suit :

• Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes;

• Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation présentée dans le règlement délégué de la Commission Européenne du 10 Octobre 2014 à savoir :

• Juste valeur mesurée par référence à un marché actif en utilisant les prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;

• Juste valeur basée sur des données de marché observables (prix de marché d'instruments similaires);

• Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables (utilisation des modèles de valorisation des acteurs du marché).

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

D.1 – ACTIFS

D.1.1 - Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, est présenté page suivante.

La valeur de l'actif en norme solvabilité II au 31/12/2019 s'élève à 187 648 k€, en augmentation

de 21 061 k€ par rapport à celle de 2018. Elle est réalisée sur la base des cours des marchés financiers et des expertises immobilières. Cette valeur marque ainsi un écart favorable de 6 713 k€ par rapport à son évaluation en normes comptables.

Bilan actifs en k€	2019	2018
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	126	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 732	2 353
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	151 432	153 904
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	8 391	7 870
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	40	40
Actions	3 007	2 090
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	3 007	2 090
Obligations	42 701	41 940
Obligations d'État	0	0
Obligations d'entreprise	42 701	41 940
Titres structurés	0	0
Titres garantis	0	0
Organismes de placement collectif	97 222	101 892
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	71	71
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur police	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	152	124
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	152	124
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	152	124
Vie UC et indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	453	846
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	1 621	382
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 102	8 951
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	30	27
Total Actifs	187 648	166 587

D.1.2 - Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

• <u>Actifs de placements</u> en valeur de réalisation (valeur de marché) cours de cotation si marché financier ou pour les actifs n'ayant pas de valeur de marché, valeur alternative retenue (participations non cotées, dépôts à terme) valorisation à la valeur comptable nette, valeur déterminée conformément à la règlementation comptable ;

• Immobilier d'exploitation : valeur de réalisation déterminée par les valeurs d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre expertises quinquennales;

• Immobilisations corporelles pour usage propre : maintien de la valeur nette des actifs corporels d'exploitation ;

• **Provisions techniques cédées** : la réévaluation n'a pas d'impact significatif, aucun retraitement n'a été effectué ;

• <u>Créances nées d'opérations de réassurance</u>: la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif;

• <u>Autres créances</u> la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif;

• <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u> la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif.

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.3 - Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative, il a été retenu une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels.

D.1.4 - Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient aucun accord de location pour chaque catégorie significative d'actifs.

D.1.5 - Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan solvabilité 2, les impôts différés actifs (IDA) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur vénale de chaque élément d'actif. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable. L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. Sur l'exercice 2019, l'IDA reconnu pour 126K€ est lié aux immobilisations incorporelles comptabilisées selon les règles de comptabilisation en normes solvabilité II avec une valeur nulle.

D.1.6 - Entreprises liées

Néant

D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont nommées « Best Estimate » (BE) ou meilleure estimation, dans le cadre de Solvabilité II. Elles correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité) avec une courbe des taux sans risque. Cela revient à actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés, afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille. La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Lors du calcul de la meilleure estimation de ses engagements, et compte tenu :

- De la nature de son profil de risques qui porte sur des risques de type « branche longue »;
- Du fait que ses engagements portent exclusivement sur le marché français de l'assurance ;
- De la répartition de ses actifs représentatifs du portefeuille de référence des assureurs de la Zone Euro.

MUTAC décide d'appliquer une correction pour volatilité (Volatility Adjustment) de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. En revanche, MU-TAC n'utilise aucun ajustement égalisateur. Le tableau ci-après présente les provisions techniques par type de garantie.

D.2.1 - Montant des provisions techniques et méthodologie

Les travaux ont consisté en l'évaluation des provisions techniques Solvabilité II au 31 décembre 2019 conformément à la méthodologie adoptée par MU-TAC, identique à celle de l'année précédente. En S2, les provisions non économiques sont reclassées en fonds propres.

Ensuite, les provisions économiques sont déterminées comme la somme de ces deux éléments : • Meilleure estimation des provisions (Best estimate): les flux d'entrée (cotisations périodiques) et de sorties (prestations, frais y compris frais d'acquisition afférents aux cotisations modélisées, commissions cohérentes avec les cotisations modélisées) sont projetés sur 50 ans puis actualisés selon la courbe des taux sans risque communiqué par l'EIOPA;

• Reconnaissance d'une marge de risque : utilisation de la méthode simplifiée proposée par l'EIOPA .

La meilleure estimation des provisions est globale en raison de la clause de participation aux bénéfices dont le compte est commun aux trois familles de garanties mentionnées ci-après, et la modélisation de l'actif comme un tout. La mutuelle utilise un modèle de projection gérant de façon très détaillée, les interactions actif passif. Le portefeuille d'actifs de la mutuelle a été modélisé ligne à ligne en considérant les caractéristiques de chaque classe d'actif. La modélisation des actifs comme un tout fait référence au fait que la totalité des actifs de la mutuelle ont été projetés y compris ceux en représentation des fonds propres. La taille de ces actifs a ensuite été ajustée (au prorata des valeurs comptables) à celle des passifs modélisés (en valeur comptable).

Les règles de partage de l'actif entre la représentation des fonds propres et des provisions mathématiques puis du Best Estimate des passifs (« BE ») du portefeuille entre les trois garanties ont été appliquées afin d'obtenir un BE par produit.

Les provisions ainsi calculées sont synthétisées cidessous :

			Varia	ation
Provisions S2 (en k€)	2019	2018	(k€)	(en %)
BE Temporaires décès	162,2	461,4	-299,2	-64,8 %
BE Vies entières	33 466,8	24 271,9	9 194,9	37,9%
BE Epargne obsèques	112 668,9	102 129,9	10 538,9	10,3 %
Total BE	146 297,9	126 863,2	19 434,7	15,3 %
Marge de risque	5 286,3	4 166,5	1 119,8	26,9%
Total	151 584,2	131 029,7	20 554,5	15,7 %

Synthèse des provisions techniques brutes au 31 décembre 2019

Le Best Estimate (BE) passe de 131 029,7 k€ en 2018 à 151 584,2 k€ en 2019 ce qui représente une augmentation de 20 554,5 k€ (15,7 %) principalement expliqué par la variation du BE des vies entières et épargne obsèques (branches longues).

Si les conditions économiques ont eu un impact favorable sur le résultat des investissements, la projection des passifs en tenant compte d'une courbe des taux défavorable fournie par le régulateur européen l'EIOPA vient mécaniquement augmenter la valeur des BE, particulièrement en risques branche longue. Par ailleurs, la croissance de l'activité de la mutuelle à logiquement fait croitre (à hauteur d'environ 12M) le montant des provisions techniques. On peut noter que le recours à la correction pour volatilité (VA) diminue le BE de 852 k \in . Compte tenu du profil de risque de la Mutuelle, la réassurance n'est pas significative. Ainsi les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été repris à leur valeur comptable (152 K \in) au 31/12/2019.

D.2.2 - Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur l'évolution de certaines hypothèses utilisées dans les projections dont plus particulièrement celles de frais et de taux de sinistres mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation et de la jurisprudence. L'incertitude sur le taux de sinistre a été testé à travers un scénario d'un évènement catastrophique décès. Ce scénario a permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum fixé.

D.3 – AUTRES PASSIFS

D.3.1 - Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle se présentent de la manière suivante :

Autres passifs en k€	2019	2018
Passifs éventuels	171	138
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	2 747	0
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	359	430
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 368	2 287
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres dettes (hors assurance)	1 796	2 456
Passifs subordonnés	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

• Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif;

• Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers: en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différée passif.

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ses autres passifs.

AUTRES PASSIFS	Mode valorisation	Source valorisation
Dettes d'assurances ou de réassurances dont créances sur les intermédiaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes bancaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes hors assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation pour les IDR	Comptabilité
Investissements non appelés	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2 - Accords de location

Aucun bail significatif dans les comptes de la mutuelle.

D.3.3 - Impôts différés Passif

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable. Sur l'exercice 2019, l'IDP d'un montant de 2 747K€ est lié à l'écart sur les actifs sur le portefeuille financier (plus-values latentes) et sur les provisions techniques. Conformément aux dispositions de la Loi de finances en vigueur en 2020, le calcul des impôts différés à fin 2019 tient compte de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés. Pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après le 31 Décembre 2019 il a été retenu un taux unique de 28 %.

D.3.4 - Avantages économiques et avantages du personnel

Les engagements sociaux figurent dans les états financiers statutaires. La valeur de cette provision est calculée conformément à la méthode préférentielle CNC N°2002-R.01 en actualisant les flux de trésorerie futurs, inscription à l'identique en bilan SII.

D.4 – MÉTHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

D.5 – AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E - Gestion du capital

E.1 – LES FONDS PROPRES

E.1.1 - Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon synchronisé sur la durée du plan d'affaires. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique d'investissement. La totalité des Fonds propres de MUTAC est éligible au Tier 1, leur structure détaillée est indiquée dans le tableau ci-après.

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Fonds propres 2019 (k€)	Fonds propres 2018 (k€)	Var. (%)	Niveau 1 non restreint 2019 (k€)	Niveau 1 non restreint 2018 (k€)	Var. (%)
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	0,00 %	381	381	0,00 %
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	28 242	29 866	-5,44 %	28 242	29 866	-5,44 %
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres de base après déductions	28 623	30 247	-5,37 %	28 623	30 247	-5,37 %

La Mutuelle bénéficie de la clause transitoire, dite « grand-père », pour les actions en représentation des fonds propres. Au 31/12/2019, cela concerne 87,7 % des actions.

La Mutuelle ne dispose pas de Fonds propres auxiliaires qui peuvent être constitués de :

• Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande ;

• Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel;

• Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande ;

• Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande;

• Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;

• Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE;

• Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE;

• Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE;

• Autres fonds propres auxiliaires.

E.1.2 - Écart de valorisation des fonds propres selon la norme retenue

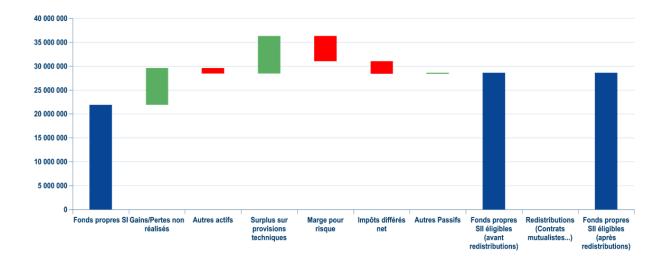
Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issus des règles de valorisation différentes à travers :

• L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;

• L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;

• L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques;

- La reconnaissance d'une marge pour risques ;
- La prise en compte de la fiscalité différée.



En euros

	Gains/Pertes non réalisés	7 714 220,5	
	Autres actifs	-1 126 789,7	
Fonds propres SI	Surplus sur provisions techniques	7 827 364,3	Fonds propres SII éligible
21 883 445,1	Marge pour risque	-5 286 299,1	28 623 298,1
	Impôts différés net	-2 621 053,9	
	Autres Passifs	232 410,9	
	Redistributions (Certificats mutualistes)	-0,0	

En euros

La valorisation des fonds propres sous solvabilité II fait ressortir un écart de + 6 740 K€ par rapport à celle effectuée selon solvabilité I.

Cet écart résulte essentiellement de surplus constatés sur provisions techniques et de plus-values latentes.

E.1.3 - Passifs subordonnés

Néant

E.1.4 - Fonds Propres éligibles et disponibles

Fonds propres éligibles et disponibles	Total 2019	Total 2018	Var.	Niveau 1 Non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
	(en k€)	(en k€)	en %	(en k€)	(en k€)	(en k€)	(en k€)
Fonds propres éligibles et disponibles							
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	28 623	30 247	-5,37 %	28 623			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	28 623	30 247	-5,37 %	28 623			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	28 623	30 247	-5,37 %	28 623			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	28 623	30 247	-5,37 %	28 623			
SCR	15 727	15 719	0,05 %				
MCR	5 594	4 891	14,38 %				
Ratio fonds propres éligibles sur capi- tal de solvabilité requis	182,00 %	192,42 %	-5,42 %				
Ratio fonds propres éligibles sur mini- mum de capital requis	511,68 %	618,43%	-17,26 %				

Le montant des Fonds propres éligibles de la mutuelle marque un recul par rapport à 2018, lequel est majoritairement orienté par une diminution du surplus des provisions techniques

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants pour 2019 :

- Ratio de couverture du SCR : 182,0 % ;
- Ratio de couverture du MCR : 511,7 %.

On peut noter que le recours à la correction pour volatilité (VA) a pour effet :

• +830 K€ de fonds propres de base et donc éligibles ;

• -1 239 K€ de SCR.

Le recours à la correction pour volatilité (VA) procure par conséquent :

- 18,19 % % de taux de couverture du SCR;
- 17,62 % de taux de couverture du MCR.

E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 - Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

	2019	2018	Varia	ation
SCR marché	14 157,7	12 239,9	1 917,7	16%
SCR vie	5 843,1	4 840,3	1 002,8	21 %
SCR défaut	1 190,2	466,9	723,3	155 %
SCR santé	0,0	0,0	0,0	0 %
SCR non vie	0,0	0,0	0,0	0 %
Diversification	-4 183,2	-3 157,1	-1 026,1	33%
BSCR	17 007,7	14 390,0	2 617,7	18 %
Ajustement	-2 621,1	0,0	-2 621,1	100 %
SCR opérationnel	1 340,4	1 328,9	11,5	1 %
SCR global	15 727,0	15 718,9	8,1	0 %

Le SCR global au 31/12/2019 est de 15727,0 k€, stable par rapport au 31/12/2018(+8,1 k€). Cette évolution s'explique principalement par les impôts différés liés majoritairement aux plus-values latentes.

Le BSCR est passé à 17007,7 k \in en 2019, soit une augmentation de 2617,7 k \in expliquée principalement par le SCR marché.

Le SCR Marché augmente de 16 % principalement porté par les sous-modules de SCR Actions, Immobilier et Spread. Le SCR Souscription augmente lui de 21 %.

Dans le portefeuille d'actions de la mutuelle, 87,7 % d'entre-elles bénéficient de la mesure transitoire dite « clause grand père qui a un impact temporairement favorable sur le choc qui leur est appliqué.

E.2.2 - Minimum de capital de requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant des fonds propres de base éligibles en deçà

duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité. Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard. Dans un premier temps, les bornes du MCR sont calculées : il doit être compris entre 25 % et 45 % du SCR et minimum égale à l' AMCR défini en fonction des activités exercées par l'organisme (3,7 M€ pour MUTAC). Ensuite est calculé le MCR linéaire qui est fonction des provisions techniques S2 et des capitaux sous risques.

Il en résulte l'évolution suivante :

Décomposition du MCR	2019	2018
AMCR	3 700	3 700
MCR	5 594	4 891

Le MCR passe de 4891 k€ en 2018 à 5594 k€ en 2019. L'augmentation du MCR est majoritairement expliquée par l'augmentation des provisions techniques S2.

E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 – DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 – NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 – AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexes (pages suivantes)

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

S.02.01.01	Bilan Prudentiel	
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non produit
S.12.01.01	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT	
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garantie Non Vie ou Santé Non SLT	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.22.01.01	l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)	
S.23.01.01	Fonds propres	
S.25.01.01	SCR avec formule standard	
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie	

S.02.01.01 Bilan Prudentiel 1/2		Solvency II value	Statutory accounts value
A		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		449 597,22
Deferred tax assets	R0040	125 887,22	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	1 731 643,31	1 441 667,38
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	151 432 433,67	144 008 189,10
Property (other than for own use)	R0080	8 390 876,87	7 440 016,58
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	40 000,00	40 000,00
Equities	R0100	3 006 630,32	3 006 630,32
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120	3 006 630,32	3 006 630,32
Bonds	R0130	42 701 049,79	40 207 744,43
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150	42 701 049,79	40 207 744,43
Structured notes	R0160		į
Collateralised securities	R0170		4
Collective Investments Undertakings	R0180	97 222 453,28	93 242 374,36
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	71 423,41	71 423,41
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		l
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	152 345,10	152 345,10
Non-life and health similar to non-life	R0280		
Non-life excluding health	R0290		↓· — · — · — · — · Ⅰ
Health similar to non-life	R0300		:
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	152 345,10	152 345,10
Health similar to life	R0320		∤· −· −· − · −·
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	152 345,10	152 345,10
Life index-linked and unit-linked	R0340	-	
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	453 028,98	453 028,98
Reinsurance receivables	R0370		
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 620 683,97	1 620 683,97
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	32 102 197,58	32 102 197,58
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	29 851,99	707 044,48
Total assets	R0500	187 648 071,82	180 934 753,81

S.02.01.01 Bilan Prudentiel 2/2

Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510		
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		i
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	151 584 199,27	154 125 264,49
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		∦·⊶··
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		Ī
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	151 584 199,27	154 125 264,49
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	146 297 900,21	
Risk margin	R0680	5 286 299,05	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		^
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740	170 700,64	
Provisions other than technical provisions	R0750		170 700,64
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	2 746 941,16	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	358 922,99	358 922,99
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 368 034,97	2 368 034,97
Reinsurance payables	R0830		
Payables (trade, not insurance)	R0840	1 795 974,68	1 795 974,68
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		*·—·—·—·—
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		232 410,91
Total liabilities	R0900	159 024 773,70	159 051 308,68
Excess of assets over liabilities	R1000	28 623 298,12	21 883 445,13

	1				Line of Busir	ness for: non-life insurance	e and reinsurance obligation	is (direct business and acc	epted proportional rei	nsurance)				Line of b	usiness for: acc	epted non-pror	ortional	
S.05.01.01		Medical	Income	Workers'	Motor vehicle		e una remourance obligation	s (anece business and ace		Credit and	L I			Elife of B	donneoo ron. dee	Marine,	Sortional	
Primes, sinistres et dépenses par		expense	protection	compensation	liability	Other motor insurance	Marine, aviation and	Fire and other damage	General liability	suretyship	Legal expenses	Assistance	Miscellaneous	Health	Casualty	aviation,	Property	Total
ligne d'activité 1/2		insurance	insurance	insurance	insurance	Other motor insurance	transport insurance	to property insurance	insurance	insurance	insurance	Assistance	financial loss	rieditii	Casualty	transport	rioperty	
lighe d'activité 1/2		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written		0010	0020	0030	C0040	0050	0080	0070	0080	0090	0100	COTTO	0120	C0130	C0140	C0150	0180	C0200
Gross - Direct Business	R0110																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140																	
Net	R0200																	
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210 R0220																	
Gross - Proportional reinsurance accepted Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0220 R0230																	
Reinsurers' share	R0230																	
Net	R0300																	
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340																	
Net	R0400																	
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business Gross - Proportional reinsurance accepted	R0410			l												_		
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430																	
Reinsurers'share	R0440																	
Net	R0440 R0500							1										
Expenses incurred	R0550																	
Administrative expenses																		
Gross - Direct Business	R0610							1										
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620																	
Gross - Non-proportional reinsurance	R0630																	
accepted	R0640																	
Reinsurers' share Net	R0700			ł														
Investment management expenses	110700																	
Gross - Direct Business	R0710																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730																	
Reinsurers' share	R0740																	
Net	R0800	1	İ	1	İ					i		i						
Claims management expenses																		
Gross - Direct Business	R0810																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830																	
Reinsurers' share	R0840																	
Net	R0900																	
Acquisition expenses	Page 1																	
Gross - Direct Business Gross - Proportional reinsurance accepted	R0910 R0920																	
Gross - Proportional reinsurance accepted Gross - Non-proportional reinsurance																		
accepted	R0930																	
Reinsurers' share	R0940			ļ														
Net	R1000																	
Overhead expenses Gross - Direct Business	R1010															_		
Gross - Direct Business Gross - Proportional reinsurance accepted	R1010 R1020															_		
Gross - Proportional reinsurance accepted Gross - Non-proportional reinsurance				1														
accepted	R1030																	
Reinsurers' share	R1040																	
Net Other expenses	R1100															_		
Total expenses	R1200 R1300																	
rotarespenses	R1300																	

			Line of Busine	ss for: life insura	nce obligations		Life reinsuranc	e obligations	
S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life-reinsurance	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written									
Gross R1410		23525755,64		9984521,32					33510276,96
Reinsurers' share R1420				467226,05					467226,05
Net R1500		23525755,64		9517295,27					33043050,91
Premiums earned									
Gross R1510		23525755,64		9984521,32					33510276,96
Reinsurers' share R1520				467226,05					467226,05
Net R1600		23525755,64		9517295,27					33043050,91
Claims incurred									
Gross R1610		10850197,74		8581302,62					19431500,36
Reinsurers' share R1620				365751,10					365751,10
Net R1700		10850197,74		8215551,52					19065749,26
Changes in other technical provisions									
Gross R1710		8640234,41		-312365,48					8327868,93
Reinsurers' share R1720									
Net R1800		8640234,41		-312365,48					8327868,93
Expenses incurred R1900		4313472,24		745284,52					5058756,76
Administrative expenses									
Gross R1910		431928,38		348593,88					780522,26
Reinsurers' share R1920									
Net R2000		431928,38		348593,88					780522,26
Investment management expenses									
Gross R2010		97332,15		9657,20					106989,35
Reinsurers' share R2020									
Net R2100		97332,15		9657,20					106989,35
Claims management expenses									
Gross R2110	-	226734,29		50005,06					276739,35
Reinsurers' share R2120									
Net R2200		226734,29		50005,06					276739,35
Acquisition expenses									
Gross R2210		1867460,64							1867460,64
Reinsurers' share R2220									
Net R2300		1867460,64							1867460,64
Overhead expenses									
Gross R2310		1690016,78		337028,38					2027045,16
Reinsurers' share R2320									
Net R2400		1690016,78		337028,38					2027045,16
Other expenses R2500									
Total expenses R2600									5058756,76
Total amount of surrenders R2700		697721,10							697721,10

-

			Index-lii	nked and unit-linked in	surance		Other life insurance		
S.12.01.01 Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT 1/2		Insurance with profit participation	C0030	Contracts without options and guarantees C0040	Contracts with options or guarantees C0050	C0060	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees C0080	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations
Technical provisions calculated as a whole	R0010								
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020								
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM									
Best Estimate	DOODO	146 125 660 720					162 221 400		
Gross Best Estimate	R0030	146 135 668,720					162 231,490		
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040						152 345,100		
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050						152 345,100		
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060								
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070								
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080						152 345,100		
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and	R0090	146 135 668,720					9 886,390		
Finite Re							5 000,550		
Risk Margin	R0100	5 280 437,010				5 862,040			
Amount of the transitional on Technical Provisions Technical Provisions calculated as a whole	R0110								
Best estimate	R0120								
Risk margin	R0130								
Technical provisions - total	R0200	151 416 105,730				168 093,530			
Technical provisions minus recoverables from	R0210	151 416 105,730				15 748,430			
reinsurance/SPV and Finite Re - total		151 410 105,750				15740,450			
Best Estimate of products with a surrender option Gross BE for Cash flow	R0220								
Cash out-flows									
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230					9 425 398,280			
Future guaranteed benefits	R0240	185 142 773,870							
Future discretionary benefits	R0250	11 612 792,010							
Future expenses and other cash out-flows	R0260	27 711 716,810				652 705,970			
Cash in-flows	Decto	70 221 612 075				0.015 070 750			
Future premiums Other cash in-flows	R0270 R0280	78 331 613,970 745,270				9 915 872,750			
Percentage of gross Best Estimate calculated using		/43,270							
approximations	R0290								
Surrender value	R0300	146 135 668,730							
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310								
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320								
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	146 135 668,730				162 231,460			
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	146 987 807,750				162 269,260			
Best estimate subject to matching adjustment	R0350								
Technical provisions without matching adjustment and									
without all the others	R0360								

				Accepted reinsurance				Health insurance (direct business)					
S.12.01.01 Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT 2/2		C0100	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance C0120	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations C0140	Total (Life other than health insurance, including Unit- Linked) C0150	C0160	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees C0180	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations C0190	Health reinsurance (reinsurance accepted) C0200	Total (Health similar to life insurance) C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	NOUTO	-											
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020												
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM													
Best Estimate													
Gross Best Estimate	R0030						146 297 900,210						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040						152 345,100						
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050						152 345,100						
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060												
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070												
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080						152 345,100						
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090						146 145 555,110						
Risk Margin	R0100						5 286 299,050						
Amount of the transitional on Technical Provisions													
Technical Provisions calculated as a whole Best estimate	R0110 R0120												
Risk margin	R0120												
Technical provisions - total	R0200						151 584 199,270						
Technical provisions minus recoverables from													
reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210						151 431 854,170						
Best Estimate of products with a surrender option	R0220												
Gross BE for Cash flow													
Cash out-flows Future quaranteed and discretionary benefits	R0230						206 180 964,160						
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230						185 142 773,870						
Future discretionary benefits	R0250						11 612 792,010						
Future expenses and other cash out-flows	R0260						28 364 422,780						
Cash in-flows													
Future premiums	R0270						88 247 486,720						
Other cash in-flows	R0280						745,270						
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290												
Surrender value	R0300						146 135 668,730						
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310												
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320												
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330						146 297 900,190						
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340						147 150 077,010						.
Best estimate subject to matching adjustment	R0350												
Technical provisions without matching adjustment and without													
all the others	R0360												

					Impact	t of the LTG measu	res and transitional	s (Step-by-step app	proach)		
S.22.01.01 l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non- vie a priori non concernées)		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without others transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	151 584 199,27	151 584 199,27	0,00	151 584 199,27	0,00	152 736 895,23	1 152 695,96	152 736 895,23	0,00	1 152 695,96
Basic own funds	R0020	28 623 298,12	28 623 298,11	0,00	28 623 298,11	0,00	27 793 357,02	-829 941,09	27 793 357,02	0,00	-829 941,09
Excess of assets over liabilities	R0030	28 623 298,12	28 623 298,11	0,00	28 623 298,11	0,00	27 793 357,02	-829 941,09	27 793 357,02	0,00	-829 941,09
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040										
Eligible own funds to meet SCR	R0050	28 623 298,12	28 623 298,11	0,00	28 623 298,11	0,00	27 793 357,02	-829 941,09	27 793 357,02	0,00	-829 941,09
Tier 1	R0060	28 623 298,11	28 623 298,11	0,00	28 623 298,11	0,00	27 793 357,02	-829 941,09	27 793 357,02	0,00	-829 941,09
Tier 2	R0070	0,00									
Tier 3	R0080	0,00									
SCR	R0090	15 727 047,36	15 727 047,36	0,00	15 727 047,36	0,00	16 966 386,05	1 239 338,69	16 966 386,05	0,00	1 239 338,69
Eligible own funds to meet MCR	R0100	28 623 298,12	28 623 298,11	0,00	28 623 298,11	0,00	27 793 357,02	-829 941,09	27 793 357,02	0,00	-829 941,09
Minimum Capital Requirement	R0110	5 593 976,00	5 593 976,47	0,00	5 593 976,47	0,00	5 625 506,41	31 529,94	5 625 506,41	0,00	31 529,94

Fonds propres Total Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35 Ordinary share capital (gross of own shares) 80010 Share premium account related to ordinary share capital 80030 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings 80040 Subordinated mutual member accounts 80070 Surglus funds 80070 Preference shares 80110 Share premium account related to preference shares 80110 Share premium account related to preference shares 80130 Share premium account related to preference shares 80160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above 80180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds 80220 Deductions R0220 Deductions Deductions for participations in financial and credit institutions 80320 Total basic own funds after deductions and the defaced for ot subordinated liabilities on demand 80300 Unpaid and uncalled or	Tier 1 -	Tier 1 -		
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35 R0010 Share premium account related to ordinary share capital R0030 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings R0040 Subordinated mutual member accounts R0050 Surplus funds R0070 Preference shares R0140 Reconciliation reserve R0130 28 242 198; Subordinated liabilities R0140 R0160 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0140 R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0120 R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0230 Own funds for participations in financial and credit institutions R0230 R0320 Total basic own funds after deductions R0300 Unpaid and uncalled indiring value callable on demand R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0320 R0300	unrestricted	restricted	Tier 2	Tier 3
68 of Delegated Regulation 2015/35 R0010 Ordinary share capital (gross of own shares) R0010 Share premium account related to ordinary share capital R0030 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings R0050 Subordinated mutual member accounts R0050 Surplus funds R0070 Preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0220 R0220 Peductions of participations in financial and credit institutions R0200 Z8 623 298; Ancillary own funds after deductions Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual -type undertakings, callable on demand R0320 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	C0020	C0030	C0040	C0050
Ordinary share capital (gross of own shares) R0010 Share premium account related to ordinary share capital R0030 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings R0070 Subordinated mutual member accounts R0070 Suprous funds R0070 Preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0330 R0330 Editers of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0340 Lette				
Share premium account related to ordinary share capital R0030 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and R0040 Subordinated mutual member accounts R0050 Surplus funds R0070 Preference shares R0010 Subordinated liabilities R0110 Reconciliation reserve R0130 Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0140 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0320 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings 80040 381 100,0 Subordinated mutual member accounts 80050 Surplus funds 80070 Preference shares 80110 Reconciliation reserve 80130 28 242 198,7 Subordinated liabilities 80140 80140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 0 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 80220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 80230 Deductions R0230 28 623 298,7 Ancillary own funds R0300 28 623 298,7 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 R0300 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0340 R0340 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls - other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementa				
mutual-type undertakings R0040 Subordinated mutual member accounts R0050 Surplus funds R0070 Preference shares R0090 Share premium account related to preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 28 242 198; Subordinated liabilities R0140 R0160 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial and credit institutions R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0300 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled price resenses callable on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC				
mutual-type undertakings R0050 Subordinated mutual member accounts R0050 Surplus funds R0070 Preference shares R0110 Share premium account related to preference shares R0130 28 242 198; Subordinated liabilities R0140 R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 R0180 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 R0330 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0330 R0330 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0330 R0330 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0330 R0330 Letters of credit and guarantes und	00 381 100,00	D I		
Surplus funds R0070 Preference shares R0110 Share premium account related to preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Total basic own funds after deductions R0320 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0320 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0330 Letters of credit and guarantees other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0330 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R				
Preference shares R0090 Share premium account related to preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 28 242 198; Subordinated liabilities R0140 R0130 28 242 198; An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 R0180 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 R020 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Total basic own funds after deductions R0230 R0230 Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0310 R0320 R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0320 R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 R0340 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls - other than under first subpara				
Share premium account related to preference shares R0110 Reconciliation reserve R0130 28 242 198, Subordinated liabilities R0140 R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0220 R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Ancillary own funds after deductions R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees outher Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Oydra and lang own funds R0400 Alegally own funds R0400 Alegally own funds R0400 Alegally binding c				
Reconciliation reserve R0130 28 242 198, Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0220 Deductions from funds after deductions R0220 Deductions for participations in financial and credit institutions R0220 Deductions for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand R0300 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directi				
Subordinated liabilities R0140 An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Total basic own funds after deductions R0230 Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0340 Letters of credit and guarantees other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of				
An amount equal to the value of net deferred tax assets R0160 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Total basic own funds after deductions R0300 R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0320 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Total ancillary own funds R0390 R0390 Total ancillary own funds R0390 R0390 Total	12 28 242 198,12	2		
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Total basic own funds after deductions R0230 Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund reference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Total axailable own funds R0400 Available and eligible own funds Available and eligible own funds R0400 A				
above R0180 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 R0230 Total basic own funds after deductions R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R03400 Total ancillary own funds R0340 R0340 Available and eligible own funds R0340 R0340 Total axailable own funds to meet the SCR R0500 28 623 298; Total available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298; Total available own funds to meet the SCR R05				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 Total basic own funds after deductions R0290 Ancillary own funds R0290 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Total available own funds R0300 R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds to meet the SCR R0500 28 623 298; 28 623 298; 28 623 298;				
reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 Total basic own funds after deductions R0230 Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Cother ancillary own funds R0320 R0320 A lavailable own funds to meet the SCR R0320 R0320 Supplementary members calls to meet the SCR R0320 R0320 Cotal available own funds to meet the SCR R05010 28 623 298,				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions R0230 Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Total basic own funds after deductions R0290 Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 R0370 Other ancillary own funds R0390 R0300 A legalible own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Supplementary members calls to meet the SCR R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Total avail				
reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds R0220 Deductions Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Total basic own funds after deductions R0290 28 623 298; Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0310 R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0300 R0320 Total available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298; Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0520 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0550				
reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds Deductions Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Total basic own funds after deductions R0290 28 623 298, Ancillary own funds Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund tiem for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand Unpaid and uncalled preference shares callable on demand Unpaid and uncalled preference shares callable on demand Unpaid and uncalled preference shares callable on demand Etters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first				
Deductions for participations in financial and credit institutions R0230 Total basic own funds after deductions R0290 28 623 298; Ancillary own funds R0300 R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0390 Other ancillary own funds R0400 R0390 Available and eligible own funds R0500 28 623 298; Total ancillary own funds to meet the SCR R0510 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0500 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0550				
Total basic own funds after deductionsR029028 623 298,Ancillary own fundsUnpaid and uncalled ordinary share capital callable on demandR0300Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demandR0310Unpaid and uncalled preference shares callable on demandR0320A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demandR0330Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/ECR0340Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/ECR0360Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/ECR0370Cother ancillary own fundsR0390Total ancillary own fundsR0390Total ancillary own funds to meet the SCRR0500Total available own funds to meet the SCRR0510Total available own funds to meet the MCRR0510Total eligible own funds to meet the MCRR0520Sec SCRR0550ScrR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580SCRR0580 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
Ancillary own funds R0300 Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 R0370 Other ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0520 28 623 298, S0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0540 28 623 298, S0510 28 623 298, S0510 S052 S26 S23 298, Total eligible own funds to m				
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand R0300 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 R0370 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds Available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0520 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0520 28 623 298, Total eligible own funds	12 28 623 298,12	2		
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0320 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 R0370 Total ancillary own funds R0400 Available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0540 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand R0310 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0320 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds Total ancillary own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR				_
item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand Unpaid and uncalled preference shares callable on demand R0320 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC Cother ancillary own funds Cother ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds to meet the SCR Total available own funds to meet the MCR CR				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand R0330 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0520 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0520 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298,				_
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0340 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0540 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC R0350 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 Total available own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the SCR R0540 Total available own funds to meet the MCR R0550 Total eligible own funds to meet the SCR R0550 Total eligible own funds to meet the MCR R0550 ScR R0550 28 623 298;				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive R0360 2009/138/EC R0370 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 Total available own funds to meet the MCR R0510 Total available own funds to meet the SCR R0540 Z8 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR Total available own funds to meet the MCR R0540 Z8 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR SCR R0580 15 727 047,				_
2009/138/EC R0360 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0510 Total available own funds to meet the SCR R0510 Total available own funds to meet the SCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0550 ScR R0580 15 727 047,2		<u></u>		
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the R0370 Directive 2009/138/EC R0390 Other ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 Total available own funds to meet the SCR R0510 Total available own funds to meet the SCR R0510 Total eligible own funds to meet the SCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0540 ScR R0580 15 727 047,2				
Directive 2009/138/EC R0370 Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 Total available own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the MCR R0550 SCR R0550 SCR R0580	_			-
Other ancillary own funds R0390 Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds R0500 Total available own funds to meet the SCR R0500 Total available own funds to meet the MCR R0510 Total eligible own funds to meet the SCR R0540 Total eligible own funds to meet the MCR R0550 Total eligible own funds to meet the MCR R0550 SCR R0580 15 727 047,2				
Total ancillary own funds R0400 Available and eligible own funds Image: Constraint of the state of the	_			
Available and eligible own funds R0500 28 623 298, Total available own funds to meet the SCR R0510 28 623 298, Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0540 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, SCR R0580 15 727 047,				
Total available own funds to meet the SCR R0500 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298; Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298; Total eligible own funds to meet the SCR R0540 28 623 298; Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298; SCR R0580 15 727 047;				
Total available own funds to meet the MCR R0510 28 623 298, Total eligible own funds to meet the SCR R0540 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, SCR R0580 15 727 047,	12 20 622 200 1			
Total eligible own funds to meet the SCR R0540 28 623 298, Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, SCR R0580 15 727 047,			+	+
Total eligible own funds to meet the MCR R0550 28 623 298, SCR R0580 15 727 047,		-	0.00	0.00
SCR R0580 15 727 047,			0,00	0,00
		2 0,00	0,00	
Ratio of Eligible own funds to SCR R0620 182,00% Ratio of Eligible own funds to MCR R0640 511,68%	_		+	

		C0060			
Reconciliation reserve					
Excess of assets over liabilities	R0700	28 623 298,12			
Own shares (held directly and indirectly)	R0710				
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720				
Other basic own fund items	R0730	381 100,00			
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring	R0740				
fenced funds	K0740				
Reconciliation reserve	R0760	28 242 198,12			
Expected profits					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780				
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790				

S.25.01.01 SCR avec formule standard 1/2

		Net solvency capital	Gross solvency	Allocation from adjustments due to
Basic Solvency Capital Requirement		requirement	capital requirement	RFF and Matching adjustments
				portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	14 157 652,530	16 630 264,560	
Counterparty default risk	R0020	1 190 204,070	1 190 204,070	
Life underwriting risk	R0030	5 843 059,700	9 120 025,340	
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-4 183 226,080	-5 672 785,720	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	17 007 690,220	21 267 708,260	

Calculation of Solvency Capital Requirement		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	1 340 411,08
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-4 260 018,04
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-2 621 053,94
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive	R0160	
2003/41/EC Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	15 727 047,36
Capital add-on already set	R0210	15727047,50
Solvency capital requirement	R0220	15 727 047,36
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment	R0430	
portfolios	R0450	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	11 613 537,28

S.25.01.01 SCR avec formule standard 2/2

Approach to tax rate		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2 - No

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes	Before the shock	After the shock	
		C0110	C0120
DTA	R0600		
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		
LAC DT	R0640		
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650		
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660		
LAC DT justified by carry back, current year	R0670		
LAC DT justified by carry back, future years	R0680		
Maximum LAC DT	R0690		

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes	LAC DT	
		C0130
DTA	R0600	
DTA carry forward	R0610	
DTA due to deductible temporary differences	R0620	
DTL	R0630	
LAC DT	R0640	-2 621 053,940
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-2 621 053,940
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01 MCR Activité mixte Vie et Non Vie 1/2 MCR components

MCR components		MCR components		
	Non-life activities	Life activities		
		MCR _(NL, NL) Result	MCR _(NL, L) Result	
		C0010	C0020	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	0,00	0,00	

Background information	Background information				
	Non-life	activities	Life activities		
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00		0,00	
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00		0,00	
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00		0,00	
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00		0,00	
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00		0,00	
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00		0,00	
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00		0,00	
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00		0,00	
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00		0,00	
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00		0,00	
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00		0,00	
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00		0,00	
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00		0,00	
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00		0,00	
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00		0,00	
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00		0,00	

S.28.02.01

MCR Activité mixte Vie et Non Vie 2/2

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities	
		MCR _(L, NL) Result	MCR _(L, L) Result	
		C0070	C0080	
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,00	5 593 976,00	

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00		146 135 669,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00		0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00		0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00		9 886,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				266 784 454,00

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	5 593 976,00
SCR	R0310	15 727 047,00
MCR cap	R0320	7 077 171,00
MCR floor	R0330	3 931 762,00
Combined MCR	R0340	5 593 976,00
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	5 593 976,00

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities	
	C0140	C0150		
Notional linear MCR	R0500	0,00	5 593 976,00	
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	0,00	15 727 047,00	
Notional MCR cap	R0520	0,00	7 077 171,00	
Notional MCR floor	R0530	0,00	3 931 762,00	
Notional Combined MCR	R0540	0,00	5 593 976,00	
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00	
Notional MCR	R0560	2 500 000,00	5 593 976,00	